



smicval

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 26 juin 2019 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 18/06/2019

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Canton de Fronsac				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur BEC	X	Monsieur MARIEN		Monsieur LAURET	X	Monsieur GALINEAU	
Madame EYHERAMONNO	X	Monsieur GARBUIO		Monsieur VALLADE	X	Monsieur CANUEL	
Madame REGIS	X	Madame AMOUROUX		Monsieur BROUDICHOUX	X	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GRELAUD	X	Monsieur GALAND		Monsieur PORTAUD	Ex	Madame LE DUIGOU	Ex
		Madame PEYREFITTE		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur GANDRE	X	Monsieur RIGAL	
Monsieur MAROIS	X	Monsieur MARTINEZ		Monsieur BAILAN		Monsieur NOEL	
Monsieur BERTHOME (V/Pdt)	X	Monsieur PAIGNE		Monsieur LABRIEUX		Monsieur VILLAR	
Monsieur ROUSSET (V/Pdt)	X	Madame ROUEDE		Monsieur BERNARD	X	Madame VERIT	
Madame GANTCH (V/Pdte)	X	Madame KRIER	Ex	Monsieur RIVEAU		Monsieur CORONAS	
Monsieur ABANADES (V/Pdt)	X	Monsieur AUDINET		CDC du Pays de St Aulaye			
Monsieur RESENDE (V/Pdt)	Ex	Monsieur MESPLEDE		Monsieur DELAVIE (V/Pdt)	X	Monsieur SEBART	
Monsieur GRELOT	Ex	Monsieur COSNARD		Monsieur GENDREAU		Monsieur BERNARD	
Madame VIANDON	Ex	Monsieur REIS-FILIFE		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur FOULHOUX	Ex	Monsieur DARQUEST		Monsieur BLAIN	Ex	Monsieur BOULAN	
Monsieur VACHER (V/Pdt)	X	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur BOURREAU	X	Monsieur QUERION	
Monsieur ROBIN	X	Madame LEMOINE		Monsieur RENARD (V/Pdt)	X	Monsieur LESCA	X
Monsieur GUILHEM		Monsieur NADEAU		Madame GRACIA	Ex	Monsieur JAUBLEAU	
CDC du Cubzaguais				Monsieur HAPPERT		Monsieur SAINQUANTIN	
Monsieur GUINAUDIE (Pdt)	X	Monsieur COURSEAUX		CDC du Canton de Blaye			
Madame MONSEIGNE	X	Madame LARRIEU		Monsieur DUEZ (V/Pdt)	X	Madame MERCHADOU	
Monsieur RAYNAL	X	Madame COUPAUD		Madame GOUTTE	Ex	Monsieur MOURLOT	
Monsieur GAILLARD	X	Madame GUINAUDIE		Monsieur LIMOUZI	X	Monsieur MOULIN	
Monsieur ARNAUD	Ex	Monsieur MERCADIER		Monsieur LORIAUD (V/Pdt)	X	Monsieur FRAPPE	X
Monsieur FAMEE	X	Monsieur TABONE		Monsieur ARRIVE	X	Monsieur ARNAUDIN	
Monsieur JOY	X	Monsieur MEZYVILLE	X	Monsieur CARREAU		Monsieur BARBERET	

Accuse de réception en préfecture
033-253806617-20190626-2019-58-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur LACHAIZE	Ex	Monsieur MONTAUD	X
Monsieur AUTIER	X		

Invité excusé :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
Monsieur CANTET, Trésorier de Coutras

En ouverture de séance, sur les 48 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2019, 32 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20190626-2019-53-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

DELIBERATION N° 2019 - 53

Objet : Modalités de recrutement sur le poste d'attaché territorial : Responsable de Gestion Redevance - En application de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Rapporteur : Chantal GANTCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3-2° et 34,

Vu la délibération n° 2019-50 du 26 juin 2019 portant modifications du tableau des effectifs,

Considérant que le SMICVAL recrute un Responsable de Gestion Redevance, au sein de la Direction Expérience Usagers.

Considérant qu'au tableau des effectifs un grade d'attaché est actuellement disponible pour ce recrutement et qu'ainsi, le nombre des effectifs restera constant.

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les modalités de recrutement afin de pouvoir s'engager sur un contrat de 3 ans, renouvelable une fois. C'est parce que le recours à ce type de recrutement doit être exceptionnel que le législateur (article 34 de la loi n° 84-53) demande aux collectivités de préciser par délibération le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant que les missions ou fonctions suivantes exercées par le Responsable de Gestion Redevance consisteront à :

- Porter la stratégie de la relation aux professionnels ;
- Mettre en œuvre les pratiques et les actions permettant de développer les recettes ;
- Manager l'équipe et accompagner le changement ;
- Piloter le projet de mise en œuvre d'une tarification incitative ;
- Assurer le pilotage et la planification de l'activité.

Considérant qu'il s'agit d'un emploi dont les missions ont été spécifiquement élaborées afin de répondre aux nouvelles orientations stratégiques de la structure et aux obligations de la loi sur la transition énergétique. Il doit permettre d'assurer le management du service, la coordination, la gestion et le contrôle de l'ensemble des procédures liées aux prestations facturées aux usagers ainsi que le pilotage du projet de mise en œuvre d'une redevance incitative jusqu'à son déploiement.

Considérant que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à **durée déterminée pour une durée de 3 ans** compte tenu de la nature **des fonctions très spécifiques**.

Considérant que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Considérant que l'agent devra donc justifier des conditions exigées pour l'accès au concours du grade de recrutement, soit être titulaire d'un diplôme au moins de niveau II (BAC+3) ou d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans/05/2019
Accusé de réception en préfecture
055 2535068 / 04 70 30 62 6 - 2019-05-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2019

profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir accepter les modalités de recrutement pour le poste de Responsable de Gestion redevance au grade **d'attaché territorial** relevant de la **catégorie A** à temps complet (35 heures hebdomadaires), dans les conditions rappelées ci-dessus.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (33 délégués présents, sur 48 délégués en exercice), décide :

Article 1 :

D'accepter les modalités de recrutement pour le poste de Responsable de Gestion redevance au grade **d'attaché territorial** relevant de la **catégorie A** à temps complet (35 heures hebdomadaires), dans les conditions rappelées ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

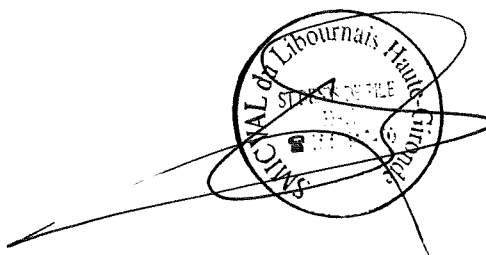
Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 26 juin 2019

Le Président,

Sylvain GUINAUDIE



Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20190626-2019-53-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019